



Date de dépôt : 6 mai 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Skender Salihi : Quels sont les chiffres des sanctions et dénonciations pénales et/ou administratives liées aux prestations de l'Hospice général ?

En date du 20 mars 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Ces derniers mois, l'Hospice général a fait l'objet d'une attention médiatique soutenue, notamment en lien avec la gestion des prestations sociales, les mécanismes de contrôle interne et les risques d'abus.

Dans un contexte où la confiance du public dans les institutions est essentielle, il apparaît indispensable de disposer de données chiffrées, précises et transparentes concernant les situations dans lesquelles des prestations auraient été obtenues de manière illicite par des bénéficiaires, ainsi que les éventuelles défaillances internes ayant conduit à des versements sans contrôles suffisants.

Au regard de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera aux questions suivantes :

- Pour les cinq dernières années, combien de bénéficiaires de prestations de l'Hospice général ont fait l'objet d'une sanction administrative et/ou d'une dénonciation pénale ?*
- Pour ces mêmes périodes, quel est le montant total des prestations indûment perçues identifiées ?*
- Combien de collaborateurs de l'Hospice général ont fait l'objet d'une enquête interne pour manquement aux obligations de contrôle, d'une sanction disciplinaire et/ou d'une dénonciation pénale ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- *Pour les cinq dernières années, combien de bénéficiaires de prestations de l'Hospice général ont fait l'objet d'une sanction administrative et/ou d'une dénonciation pénale ?*

Le tableau ci-après fournit les chiffres sur 5 ans selon 2 modalités distinctes : d'une part le nombre de dossiers dont la sanction a conduit à une baisse du montant d'entretien, d'autre part le nombre de dossiers dont le droit a été clos en raison d'une fraude ou d'un manque de collaboration :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de dossiers sanctionnés (diminution du forfait de base) durant l'année	250	206	150	110	146
Nombre de dossiers sortis pour arrêt d'aide (fraude ou manque de collaboration) durant l'année	48	66	50	68	83

182 plaintes/dénonciations pénales pour fraude en lien avec des prestations indûment perçues ont été déposées sur les 5 dernières années, concernant 215 bénéficiaires.

- *Pour ces mêmes périodes, quel est le montant total des prestations indûment perçues identifiées ?*

Montant des prestations indûment perçues	
2021	11 583 184,51 francs
2022	10 503 878,54 francs
2023	14 967 997,15 francs
2024	16 528 181,59 francs
2025	16 102 107,19 francs

Il est intéressant de relever que, conformément aux procédures en vigueur, l'Hospice général met en œuvre un dispositif structuré de recouvrement des prestations indûment perçues, tant pour les dossiers actifs que pour les dossiers clôturés. A ce titre, les montants effectivement récupérés se sont élevés à 6 523 845,71 francs en 2021, 7 436 472,40 francs

en 2022, 7 328 567,85 francs en 2023, 6 832 367,33 francs en 2024 et 7 474 070,95 francs en 2025, étant précisé que ces remboursements peuvent porter sur des indus constatés lors d'exercices antérieurs et inclure notamment des remboursements d'assurances ou issus de successions.

- ***Combien de collaborateurs de l'Hospice général ont fait l'objet d'une enquête interne pour manquement aux obligations de contrôle, d'une sanction disciplinaire et/ou d'une dénonciation pénale ?***

Trois situations pouvant être assimilées à des manquements aux obligations de contrôle, ou ayant porté préjudice à l'institution et ayant été sanctionnées pour ces faits, ont été répertoriées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ